



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

**Convention d'hébergement  
« Appartement de la Piscine ALF »**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez 15 Avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT  
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, président, agissant es-qualité

Désigné ci-après « le bailleur ou la CC ALF »,

D'une part,

Et

M/ Mme .....

Né le ..... à .....

Domicilié.....

Adresse mail : .....

Désigné ci-après « Le preneur ou le résident »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Cette convention a pour objet d'organiser la cohabitation au sein de « L'appartement de la Piscine ALF » situé à la 449D route du puy, 63600 Ambert.  
Elle en définit les principes et précise les engagements et droits de chacun.

A titre liminaire, il est rappelé que la signature de la présente convention implique un engagement de chacun à respecter les principes ci-dessous :

- ◆ Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans l'espace privé de chacun sans y avoir été invité.
- ◆ Respecter les lieux (propreté de la chambre et des espaces communs).
- ◆ Veiller à une juste consommation des fluides et des énergies.
- ◆ En cas de besoin, demander l'accord pour utiliser les biens d'autrui.
- ◆ Eviter les nuisances sonores.

**a) Conditions d'accès**

- ◆ La CC ALF met à disposition du résident une chambre (selon listing ci-joint), qui lui est réservée selon le planning signé par les parties et annexé à la présente convention. Ce planning pourra être modifié à la demande du preneur en cours de convention après accord du bailleur et selon les disponibilités.

Tarification et paiement :

- ◆ Il a été décidé, qu'au titre de l'attractivité et des besoins des services de la CC ALF, la gratuité de l'hébergement sera pratiquée lors des 3 premiers mois d'occupation. Cependant, durant cette période, le preneur s'engage à verser un forfait de participation aux charges de 25€/mois (eau, électricité, chauffage), forfait qui sera facturé par la CC ALF,
- ◆ Au-delà de 3 mois calendaire d'occupation : le preneur s'engage à verser à la CC ALF à l'avance une somme de neuf euros par nuitée au titre des frais d'usage du logement, en plus du forfait de participation aux charges de 25€/mois (au-delà de 10 jours d'occupation): eau, électricité, chauffage.
- ◆ La facturation sera établie mensuellement, selon le planning établi contradictoirement.
- ◆ Fin d'occupation : L'hébergement ayant une vocation transitoire, il ne pourra excéder une durée de plus d'un an calendaire entre la première et la dernière nuitée. Le preneur devra ensuite trouver une autre solution d'hébergement.

Le preneur doit être en possession d'une assurance responsabilité civile et devra fournir une attestation au bailleur.

**b) Conditions de bonne utilisation**

- ◆ La CC ALF et le preneur vérifient ensemble l'état de la chambre à l'entrée et à la sortie du résident.
- ◆ La chambre est équipée d'un lit et d'un espace de rangement.
- ◆ Les résidents partagent les autres espaces de l'habitation suivants : cuisine équipée, salle de bain, sanitaires.
- ◆ La CC ALF fournit au résident les clés à son arrivée ; ce dernier s'engage à les restituer à son départ.
- ◆ Le résident doit entretenir les pièces dont il a la jouissance notamment sa chambre, la cuisine, la salle de bains et maintenir les lieux en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.
- ◆ Il doit avoir un usage paisible des lieux et respecter la tranquillité des autres résidents et du voisinage.
- ◆ Il ne peut recevoir ou héberger une autre personne sans l'accord exceptionnel de la CC ALF.
- ◆ Il s'engage à informer la CC ALF d'éventuelles dégradations dont il serait responsable dans le logement.
- ◆ L'interlocuteur au sein de la CC ALF reste tout au long de la cohabitation un interlocuteur actif et disponible. Il s'engage à vérifier régulièrement auprès du preneur le respect des principes et engagements de la présente convention d'hébergement.

## AR Prefecture

063-200070761-20240221-2024\_CSVA\_21B-AR  
Reçu le 07/03/2024

### **ARTICLE 2 - Résiliation**

- a) La CC ALF comme le résident peuvent mettre fin prématurément à la présente convention dans un délai de 3 jours sous réserve de signalement par mail au cosignataire.

Adresse mail du bailleur : .....@ambertlivradoisforez.fr

Adresse mail du preneur : .....

En cas de départ anticipé pour raisons personnelles, aucun remboursement partiel n'est dû automatiquement par la CC ALF.

- b) Après constat de deux paiements mensuels impayés dans les délais, le titre d'occupation pourra être résilié. Le preneur sera alors informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la fin de son accueil à « L'appartement de la Piscine ALF ».

### **ARTICLE 3 – Respect du règlement intérieur**

Le règlement intérieur définit plus précisément l'ensembles des conditions d'occupation de « L'appartement de la Piscine ALF » :

**En entrant dans ce logement vous vous engagez à respecter le règlement intérieur suivant :**

Respecter les lieux : entretien et propreté du logement ; entretien des communs (escaliers, palier...)

Veiller à une juste consommation de l'eau et de l'électricité.

Ne pas créer de nuisances sonores et veiller à la tranquillité des lieux.

Il est interdit de désactiver ou de démonter les détecteurs de fumée.

Pour des raisons de sécurité, le service Piscine détient le double des clés de tous les logements et se réserve le droit d'y accéder en vous prévenant systématiquement au préalable. Ces visites se feront dans le respect de votre espace privé et de vos effets personnels. L'accès à votre logement doit toujours être facilité pour que toute intervention de nos services puisse se faire.

Pour des raisons de sécurité l'usage de réchauds à alcool ou à gaz est strictement interdit dans le logement et il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Conformément à la loi, l'introduction, la détention et/ou la consommation de stupéfiants ainsi que la détention d'armes et formellement interdite.

La présence d'animaux n'est pas admise dans le logement.

La sous-location du logement est interdite tout comme l'exercice d'une profession ou de travaux rémunérateurs à l'intérieur du logement ou du bâtiment.

Les visites de personnes extérieures doivent se faire avec l'accord du personnel du service. En aucun cas il n'est possible d'héberger dans le logement, même dans sa chambre, des personnes de l'extérieur.

N'oubliez pas que le logement que vous occupez vous permet de vous ressourcer et qu'il en sera de même pour une autre personne qui arrivera après vous. Dans le respect de chacun il est donc indispensable que vous preniez soin du logement que vous occupez. De la même manière, les parties communes doivent être maintenues propres et disponibles aux autres résidents.

Le personnel du service reste votre interlocuteur privilégié et s'engage à vérifier régulièrement auprès de vous le respect des principes et engagements de la convention d'hébergement et du règlement.

En cas de non-respect des engagements convenus dans la présente convention, d'agression physique ou verbale envers le personnel, de vol ou détérioration volontaire du matériel, des locaux ou autre mis à votre disposition, une éviction définitive pourra être prononcée.

**AR Prefecture**

063-200070761-20240221-2024\_CSVA\_21B-AR  
Reçu le 07/03/2024

Le preneur déclare avoir lu et accepter pleinement le règlement intérieur de « L'appartement de la Piscine ALF » et s'engage à le respecter.

Fait à AMBERT, le .....

**Pour la CC Ambert Livradois Forez,**

**Le Preneur,**

Daniel FORESTIER, président

.....



**AR Prefecture**

063-200070761-20240221-2024\_CSVA\_21B-AR  
Reçu le 07/03/2024